

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME****8, place du champ de foire****16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME****tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38****mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :****D_2023_1_3**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieur à 500€

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 06 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 16 Décembre 2022

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Absent(s) :**Excusé(s)** : Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001, fixe à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal, comme l'année précédente, d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2023 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux :

- Mobilier (tables, chaises, vestiaires, bancs...) ;
- Petit matériel et outillage (brouette, bétonnière, poste à souder, perceuse, visseuse,ponceuse, souffleur, taille-haies, échelle,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessus dont la valeur TTC est inférieure à 500 € pour l'exercice 2023 et qui ont un caractère durable au sein des services municipaux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 06/01/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 10/01/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**

